

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 22 avril 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 22 avril, a :

- adopté **17** arrêtés ;
- et examiné **13** dossiers d'étrangers.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité la société ELIO en qualité de référent technique pour la réalisation des études énergétiques.

Cette habilitation est accordée pour des prédiagnostics énergétiques tout périmètre ainsi que pour de l'audit énergétique dans le périmètre du bâtiment et ce, pour une durée de six mois.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le projet de convention de crédit avec l'Agence française de développement (AFD) et a habilité le président du gouvernement à le signer.

Afin d'accompagner la Nouvelle-Calédonie à faire face aux tensions conjoncturelles qui affectent ses finances publiques (financement du déficit des comptes sociaux, couverture des besoins du système électrique, compensation partielle des pertes de recettes fiscales), l'État a prévu d'accorder sa garantie à un grand emprunt contracté par la Nouvelle-Calédonie auprès de l'AFD pour un montant de 44,2 milliards de francs (370 millions d'euros).

Au visa de Christopher Gygès et de Claude Gambey, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté imposant à la société Le Nickel un suivi de la qualité de l'air ambiant sur son site industriel de Doniambo.

Depuis 2021, l'arrêté n° 2021-199/GNC encadre les obligations de la Société Le Nickel (SLN) en matière de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de recours à un combustible à très basse teneur en soufre ($\leq 0,7$ %), notamment en cas de dégradation constatée ou prévisible de la situation atmosphérique.

À l'inverse, l'usage de fioul à basse teneur en soufre ($\leq 2\%$) demeure autorisé sous réserve du respect simultané de plusieurs conditions de sécurité, incluant la puissance produite, les conditions météorologiques et l'état de la qualité de l'air.

Depuis 2023, plusieurs ajustements ont été apportés à ce dispositif via des arrêtés dérogatoires à durée limitée, ce qui a eu pour effet d'introduire une forme d'instabilité réglementaire, sans permettre de renforcer durablement la protection de la population.

Le texte a ainsi pour objectif de renforcer d'une part, la robustesse et la lisibilité du dispositif de régulation en s'appuyant exclusivement sur des critères sanitaires objectivables et d'autre part, de permettre une meilleure réactivité des autorités en cas de pic de pollution.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert deux concours externes pour le recrutement dans le corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 5 septembre 2026 pour le premier concours et du 19 septembre 2026 pour le second.

Deux postes sont ouverts pour le compte de la ville de Nouméa.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 22 août 2026.

Un poste est ouvert.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Sont reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie, les organisations syndicales de salariés suivantes :

- l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
- l'Union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
- l'Union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) ;
- la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique et parapublique (LA FÉDÉ) ;
- la Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie - Force ouvrière (CSTC-FO) ;
- la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;
- la Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC).

Sont reconnues représentatives dans le secteur privé au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales de salariés suivantes :

- l'Union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
- l'Union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) ;

- l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
- la Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie – Force ouvrière (CSTC-FO) ;
- la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;
- la Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la représentativité des organisations syndicales d'employeurs.

Sont reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que dans le secteur privé au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales d'employeurs suivantes :

- le MEDEF Nouvelle-Calédonie - Fédération patronale (MEDEF-NC) ;
- la Fédération des entreprises et des industries de Nouvelle-Calédonie (FEINC) ;
- la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 56 du 14 novembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers ». Ainsi, les jours fériés chômés suivants sont applicables à tous les employeurs du secteur en 2026 :

- Jour de l'an : jeudi 1^{er} janvier ;
- Lundi de Pâques : lundi 6 avril ;
- Fête du Travail : Vendredi 1^{er} mai ;
- Lundi de Pentecôte : lundi 25 mai ;
- Fête nationale : mardi 14 juillet ;
- Fête de la citoyenneté : jeudi 24 septembre ;
- Noël : vendredi 25 décembre.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 33 du 13 novembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ».

Les partenaires sociaux ont acté la mise en conformité la grille des salaires sans en modifier la structure globale, afin de rattraper le décalage entre la grille datant de 2023 et la réalité économique.

La modification principale consiste à remplacer les indices et montants obsolètes par la mention « SMG » pour les coefficients les plus bas (Niveau I et II).

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 40 du 15 décembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Industries de Nouvelle-Calédonie ».

Cet avenant a pour objectif la mise à jour de la grille « Industrie hors sidérurgie et métallurgie des autres métaux non ferreux relevant des codes NAF 24.10Z et 24.45Z » datant de 2023, afin de répondre aux évolutions économiques récentes.

Il implique une protection renforcée des salariés situés aux premiers niveaux de la grille et entraîne la modification des trois échelons du niveau I et du 1^{er} échelon du niveau II.

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 26 du 1^{er} décembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Transports routiers ».

L'avenant a pour objectif de modifier certains articles de la convention collective de la branche, afin de les mettre en conformité avec les recommandations de la direction du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP).

Il inclut :

- un changement de la terminologie des échelons avec l'adoption des termes « débutant », « expérimenté » et « confirmé » dans la gradation des emplois ;
- une mise à jour des niveaux de diplômes en se basant sur le nouveau cadre des certifications applicables en Nouvelle-Calédonie et au niveau national ;
- une clarification du vocabulaire ;
- l'utilisation d'une définition générique pour les cadres ;
- une actualisation des prérequis liés aux diplômes non obligatoires.

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 26 du 4 décembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Coiffure ».

Cet avenant a pour objectif de mettre en conformité la grille des salaires sans en modifier la structure globale, afin de rattraper le décalage entre la grille datant de 2023 et la réalité économique.

Les indices et montants obsolètes sont ainsi remplacés par la mention « SMG » pour les coefficients les plus bas (Niveau 1 : échelons 1 et 2, Niveau 2 : échelons 1 et 2).

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 18 du 21 janvier 2026 à l'accord professionnel de la branche « Exploitations agricoles ».

Dans le cadre de l'alignement du salaire minimum agricole (SMAG) sur le salaire minimum garanti (SMG) selon un calendrier prévisionnel, la valeur du point a été établie à 866 francs depuis le 1^{er} janvier 2026 et à 878 francs à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 17 du 3 décembre 2025 à l'accord professionnel de la branche « Esthétique ».

Cet avenant a pour objectif de mettre en conformité la grille des salaires sans en modifier la structure globale, afin de rattraper le décalage entre la grille datant de 2023 et la réalité économique.

Les indices et montants obsolètes sont ainsi remplacés par la mention « SMG » pour les coefficients les plus bas (Niveau 1 : échelons 1, 2 et 3, Niveau 2 : échelons 1).

L'avenant est applicable à tous les employeurs du secteur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le contenu et les modalités de dépôt de la demande d'agrément des organismes de formation aux activités professionnelles en milieu hyperbare et des plateaux techniques.

La délibération n° 151/CP du 20 septembre 2024 relative aux activités professionnelles en milieu hyperbare a refondu la réglementation applicable aux activités exercées en immersion et sous pression.

Désormais, tout travailleur évoluant en milieu hyperbare doit être titulaire du certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH). La délibération prévoit notamment que les formations en vue de l'obtention de ce certificat soient délivrées par des organismes de formation agréés par le gouvernement, sur des plateaux techniques spécialisés hyperbare eux-mêmes agréés par le gouvernement.

L'arrêté vient donc fixer le contenu des demandes d'agrément et leurs modalités de dépôt.

Seuls peuvent prétendre à l'agrément du gouvernement les organismes de formation hyperbare qui ont préalablement été certifiés par un organisme accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC). Il s'agit, pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un gage de qualité et suppose le respect des référentiels internationaux et nationaux par l'organisme sollicitant l'agrément.

Outre cette condition, les organismes de formation devront déposer une demande comprenant également des éléments suivants :

Pour les organismes de formation situés en Nouvelle-Calédonie :

- une copie de l'identification de l'organisme au RIDET ;
- la preuve de son enregistrement auprès du service compétent de la Nouvelle-Calédonie ;
- une copie du ou des documents de certification spécifique à l'hyperbarie délivrés par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC, indiquant leur durée de validité ;
- un courrier d'intention précisant les formations susceptibles d'être délivrées en Nouvelle-Calédonie par l'organisme.

Pour les organismes de formation dont le siège social est situé sur le territoire national (hors Nouvelle-Calédonie) :

- un courrier d'intention précisant les formations susceptibles d'être délivrées en Nouvelle-Calédonie par l'organisme ;
- une copie de l'identification de l'organisme au SIRET ;
- la preuve de son enregistrement auprès de l'autorité administrative nationale compétente et le numéro de déclaration d'activité ;
- un engagement à y détacher des formateurs en tant que de besoin et à enregistrer son activité auprès du service compétent de la Nouvelle-Calédonie ;
- la certification de qualité générale « Qualiopi » ;

- une copie du ou des documents de certification spécifique d'organisme de formation pour des travaux hyperbare délivrés par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC, indiquant leur durée de validité.

Dans le cas d'une demande de renouvellement, ces mêmes éléments devront être complétés :

- du rapport sur l'activité de l'organisme de formation en Nouvelle-Calédonie durant la période de l'agrément échu ;
- de son avis sur l'activité de formation hyperbare en Nouvelle-Calédonie.

La demande de renouvellement doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour une demande d'agrément du plateau technique spécialisé hyperbare, la demande doit être déposée sur le téléservice dédié de la Nouvelle-Calédonie et doit comprendre les éléments suivants :

- un courrier d'intention précisant les formations susceptibles d'être délivrées en Nouvelle-Calédonie sur le plateau technique ;
- une copie de l'identification de l'organisme au RIDET ;
- une copie du ou des documents de certification des plateaux techniques délivrés par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC, indiquant leur durée de validité.

L'arrêté prévoit que, lorsqu'il s'agit de formation exclusivement théorique (sans utilisation de matériel hyperbare), le plateau technique ne nécessite pas d'être agréé.

Arrêtés de nomination

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Aurélia Lozach en qualité de directrice des Services fiscaux (DSF).

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Marc Wete en qualité de directeur du centre hospitalier du Nord (CHN) pour une durée de trois ans.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **12** visas long séjour ou titres de séjour et en a refusé **un**.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.